

PROGRAMME DE FORMATION MAINTIEN ET ACTUALISATION DES CONNAISSANCES Sauveteurs Secouristes du Travail

SARL Cogan Consulting:
Organisme de Formation professionnelle

N° Activité 31 59 073 95 59 Préfecture du NORD
Autorisation d'exercice du CNAPS: FOR-059-2022-01-05-20160585031
TVA-FR-11 503 290 934 **CODE APE :** 8559B
SIRET 503 290 934 000 28 DUNKERQUE RS
Port 4112, contour du Loopersfort 59279 CRAYWICK – FRANCE
Telephone: +33 (0)3 28 61 59 19
Fax: +33 (0)3 28 26 59 89
Email: cogan@coganconsulting.com
Site Web: www.coganconsulting.com

OBJECTIFS

Maintenir les acquis et les compétences des personnes titulaires du SST, pour être en mesure d'intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail.
Mettre en application, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention, au profit de la santé et sécurité au travail.

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Titulaires de la formation initiale « Sauveteur Secouriste du Travail ».

MOYENS PÉDAGOGIQUES TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Exposés interactifs.
- Démonstrations.
- Etudes de cas.
- Mise en situations.

SUIVI ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS

À l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, le centre de formation délivre un nouveau certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable au maximum 24 mois à l'apprenant qui a participé activement à l'ensemble de la formation et qui fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs.

DUREE – 06 heures pour un groupe de 12 personnes

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE – Milène BRUNET

NOMBRE DE PARTICIPANTS - 3 à 12 personnes

DELAIS D'ACCES / DATE DE SESSIONS – Calendrier

sur le site www.coganconsulting.com

PROGRAMME

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Ouverture de la session

1. Situer le sauvetage secourisme du travail dans la santé et sécurité au travail :

- 1.1. Connaître les principaux indicateurs de santé au travail, dans l'établissement ou dans la profession.
- 1.2. Connaître son rôle de sauveteur secouriste du travail.
- 1.3. Connaître le cadre juridique de son intervention.

2. Protéger :

- 2.1. Connaître l'alerte aux populations.
- 2.2. Reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement.
- 2.3. Supprimer ou isoler le danger, ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même.

3. De protéger à prévenir :

- 3.1. Repérer les dangers dans une situation de travail.
- 3.2. Supprimer ou faire supprimer des dangers dans une situation de travail, dans la limite de son champ de compétence, de son autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.

4. Examiner :

- 4.1 Examiner la (les) victime(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.

5. Faire alerter ou alerter :

- 5.1. Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement.

6. De faire alerter à informer :

- 6.1. Informer son responsable hiérarchique et/ou la (les) personne(s) chargée(s) de prévention dans l'entreprise ou l'établissement, de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s).

7. Secourir :

- Effectuer les actions (succession de gestes) appropriée à l'état de la (des) victime(s).

L'évaluation finale des SST.

Clôture de la session